

JK.

ORDONNANCE N° 41/76 DU 29 AVRIL 1954 RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI L'ORDONNANCE N° 41/109 DU 26 MARS 1954 REGLEMENTANT LA PREPARATION ET LE COMMERCE DES SUBSTANCES DESTINEES A L'ALIMENTATION DES ANIMAUX.

Le Vice Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 26 juillet 1910 sur la fabrication et le commerce des denrées alimentaires, rendu applicable au Ruanda-Urundi par l'ordonnance législative du 22 janvier 1929, approuvée par le décret du 10 juin 1929,

O R D O N N E :

Article unique.

L'ordonnance du Gouverneur Général du Congo Belge n° 41/109 du 26 mars 1954 réglementant la préparation et le commerce des substances destinées à l'alimentation des animaux est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le 29 avril 1954.
sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux
fins d'affichage aux Résidences
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 29 avril 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

